

La Maire de Creil,**■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil et de la maison des parents, à Dorothee Lange, Psychologue, , comme intervenante du point écoute à hauteur de deux demi-journées par mois, sur une base de 4 rendez-vous par demi-journée, du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2026.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Dorothee LANGE pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite intervention pour le montant de la prestation fixé 4 800,00 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 18 août 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 26 août 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 26 août 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26 août 2025

■ Convention entre Dorothée LANGE, Psychologue et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

Dorothée LANGE, Psychologue,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil la présente convention a pour objet de fixer l'organisation du point écoute parentale à la Maison des Parents et qui seront réalisées par Dorothée LANGE.

Les permanences permettront d'évoquer :

- La parentalité au sens large.
- Les émotions
- La différence
- Le handicap

Les interventions se dérouleront à hauteur de deux demi-journées par mois sur une base de 4 rendez-vous par demi-journée.

Article 2 : ENGAGEMENTS

Dorothée Lange s'engage à réaliser ses rendez-vous, dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité et s'assurera de n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace pour la réalisation des permanences ateliers.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 4 800 euros TTC qui comprend :

- La réalisation des ateliers
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (
- Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, Dorothée LANGE adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de

prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Dorothée LANGE garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...).

La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de 1 er septembre 2025 au 30 septembre 2026 sur 10 mois (juillet et août exclus).

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, Dorothée LANGE, s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera Dorothée LANGE, au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, Dorothée LANGE, reporterà l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contre partie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait le 25 juillet 2025



Dorothée LANGE
Psychologue

Dorothée Lange
Psychologue
N° adeli : 609311576

Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire

